

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS AG Protect+ BEST PERFORMANCE 2 VALABLE AU 15/04/2013

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Ce règlement de gestion est applicable au fonds Best performance 2 lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) AG Protect+ de AG Insurance.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé AG Protect+ Best performance 2.

Période de souscription

L'AG Protect+ Best performance 2 peut être souscrit du 15/04/2013 au 31/05/2013 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 10/06/2013.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 14/06/2013.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et 7 mois.

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 14/01/2022. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3^e jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+ Best Performance 2, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre les objectifs suivants: créer une plus-value au terme pour le fonds « AG Protect+ Best performance 2 » et protection de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) au terme sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA¹. Si le fonds réalise une plus-value au terme, cette plus-value est alors versée en plus de la prime nette investie. En l'absence de plus-value au terme, 100% de la prime nette investie est alors versée.

Le fonds a comme objectif de faire profiter le bénéficiaire au terme de l'évolution potentielle du profil d'investissement ayant réalisé la meilleure prestation durant la période d'investissement. Cette évolution potentielle du fonds « AG Protect+ Best performance 2 » est dépendante, tout au long de l'investissement de l'évolution des 3 profils d'investissement: défensif, neutre, dynamique.

Composition des portefeuilles

Chaque profil est composé, selon une certaine pondération, des différentes valeurs sous-jacentes, en tenant compte du niveau de risque du profil en question. La répartition est définie comme suit :

Valeur sous-jacente	Références Bloomberg®	Défensif	Neutre	Dynamique
EURO STOXX 50 Price index	1/ (EUCFUSD) (4)	13,33%	20,00%	30,00%
Iboxx € Sovereigns Eurozone	QW1A index (2)	60,00%	40,00%	15,00%
S&P BRIC 40 Price index	SPX index (3)	13,33%	20,00%	30,00%
USD/EUR	1/ (EUCFUSD) (4)	13,33%	20,00%	25,00%

* Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par :

(1) STOXX LIMITED. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice EURO STOXX 50 sont la propriété de STOXX LIMITED.

(2) INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED ni par THE INTERNATIONAL INDEX COMPANY ASSOCIATES. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice IBOXX € Sovereigns Eurozone sont la propriété de INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED

(3) Standard & Poor's, ni par McGraw-Hill, Inc. «Standard & Poor's®», «S&P®», and «S&P BRIC 40®», sont la propriété de McGraw-Hill Companies, Inc. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice S&P BRIC 40 sont la propriété de Dow Jones.

(4) Le cours de change USD/EUR correspond ici à l'inverse du fixing officiel par la BCE de l'euro contre le dollar (la Banque centrale européenne détermine une fois par jour un taux de change 'officiel' pour l'euro face aux autres devises).

La plus-value au terme

La plus-value dépend de l'évolution du meilleur profil parmi les 3 profils d'investissement définis au lancement du fonds : défensif, neutre, dynamique. Cela signifie que si le niveau du meilleur des 3 profils est au 14/01/2022 supérieur à sa valeur de départ au 14/06/2013, la plus-value sera de 90% de la hausse de ce profil au 14/01/2022. Si le niveau du meilleur profil au 14/01/2022 est inférieur à sa valeur de départ au 14/06/2013, le bénéficiaire, en cas de vie, sera remboursé à 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée).

Au terme, l'objectif du fonds est de verser au bénéficiaire en cas de vie, par unité détenue, 100% de la prime nette investie et 90% de l'évolution potentielle du meilleur des 3 profils. Cette évolution est calculée en 3 étapes :

1. La prestation finale de chacune des 4 valeurs sous-jacentes est calculée sur base de 25 observations relevées à 25 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 30 décembre 2019 et le 30 décembre 2021.
2. Calcul de la prestation de chaque profil en tenant compte de la pondération des sous-jacents
3. Retenue de la prestation du meilleur profil et multiplication de cette prestation par 90%.

La valeur de départ de chaque sous-jacent est définie le 14/06/2013. La valeur finale de chaque sous-jacent est égale à la moyenne des 25 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), t de 1 à 31					
Observation 1	30/12/2019	Observation 11	30/10/2020	Observation 21	31/08/2021
Observation 2	31/01/2020	Observation 12	30/11/2020	Observation 22	30/09/2021
Observation 3	28/02/2020	Observation 13	30/12/2020	Observation 23	29/10/2021
Observation 4	31/03/2020	Observation 14	29/01/2021	Observation 24	30/11/2021
Observation 5	30/04/2020	Observation 15	26/02/2021	Observation 25	30/12/2021
Observation 6	29/05/2020	Observation 16	31/03/2021		
Observation 7	30/06/2020	Observation 17	30/04/2021		
Observation 8	31/07/2020	Observation 18	28/05/2021		
Observation 9	28/08/2020	Observation 19	30/06/2021		
Observation 10	30/09/2020	Observation 20	30/07/2021		

A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont sujettes à modification selon les événements des marchés.

Exemple illustratif :

Exemple fictif qui sert exclusivement à illustrer le mécanisme et qui n'offre aucune garantie ni indication sur la plus-value au terme :

L'évolution de chaque sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

Évolutions	SX5E index	QW1A index	SBR index	1/ (EUCFUSD)
Niveau initial au 14/06/2013	2610	185,50	2409	0,7692
Niveau final* au 14/01/2022	3985,50	286,30	3538,37	0,8400
Performance	52,70%	54,34%	46,88%	9,20%

*Où le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles des sous-jacents.

La prestation de chaque profil est égale à la performance réalisée par chaque sous-jacent, multipliée par leur pondération respective dans chaque profil :

Profils	Défensif	Neutre	Dynamique	AG Protect+ Best performance 2
Niveau au départ au 14/06/2013	100	100	100	100
Niveau au terme au 14/01/2022 hors participation	147,10	143,49	140,33	147,10
Niveau au terme au 14/01/2022 avec 90% de participation de la performance	142,39	139,14	136,29	142,39

Le niveau au terme hors participation est égal à la performance réalisée par la valeur sous-jacente, multipliée par sa pondération dans le profil en question. Dans cet exemple, le profil ayant réalisé la meilleure prestation est le profil défensif.

➔ Plus-value : $[(13,33\% \times 52,70\%) + (60,00\% \times 54,34\%) + (13,33\% \times 46,88\%) + (13,33\% \times 9,20\%)] \times 90\% = 42,39\%$.

Au terme, la plus-value serait alors de 42,39%. Le remboursement en cas de vie se ferait donc à 142,39%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 3,79% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA². Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA décrit ci-avant contre l'évolution des trois profils comme décrit ci-dessus. Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB chez Standard & Poor's et BBB chez Fitch).

Répartition des actifs

La répartition des actifs peut être mondiale.

Restrictions d'investissement

On ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds « AG Protect+ Best performance 2 » au 15/04/2013 est estimée à III, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année. Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA. Cette protection est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA.

L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances de l'AG Protect+ Best Performance 2 lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil défensif à dynamique.

Rachat du contrat

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en EUR des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+ Best performance 2.

L'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

- a) frais d'entrée : Au maximum 3,50 % de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.
- b) taxe sur les opérations d'assurance: 2%³ de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.
- c) frais de gestion maximum sur base annuelle: 1,40 %.
- d) marge financière dégagée sur les investissements qui n'est pas échangée contre la prestation positive des profils.
- e) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit:

- pour la trésorerie, par la valeur nominale et les intérêts déjà courus;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

Par ailleurs, la marge financière dégagée sur les investissements qui n'est pas échangée contre l'évolution des profils ne fait pas partie de la valorisation du fonds.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en euro (EUR).

Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.

Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;

4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales de l'AG Protect+ Best performance 2, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unité

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be.

Cette information est également disponible gratuitement chez le courtier.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, B – 1000 Brussel ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur de l'« AG Protect+ Best performance 2 » ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès⁴.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement chez le courtier et est également disponible sur le site internet de l'entreprise d'assurance www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie ainsi que des informations relatives aux prestations du fonds.

¹ Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

² Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

³ La taxe sur la prime de 2% est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

⁴ Conformément au régime fiscal d'application au 01/04/2013 et sous réserve de modifications ultérieures.